

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 23/09/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 23/09/2019

Délibération n° D-2019-350

Rue Jean Honoré Fragonard - Cession de la parcelle cadastrée
LA 401

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain BAUDIN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de l'Espace Public

Rue Jean Honoré Fragonard - Cession de la parcelle cadastrée LA 401

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la demande d'acquisition d'un propriétaire riverain, et après la tenue d'une enquête publique, le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 avril 2019, a prononcé le déclassement d'un espace vert rue Jean-Honoré Fragonard devenu, après division, la parcelle cadastrée LA 401 d'une superficie de 218 m².

Après consultation et avis du Domaine, et accord du futur acquéreur, il est proposé de céder la parcelle au prix de 25 € le m² soit, pour la totalité, un montant de CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (5 450,00 €). Il est précisé que ce montant est exceptionnellement supérieur à l'évaluation du Domaine compte tenu de la situation de cette parcelle en nature d'espaces verts actuellement situés en zone UM du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et, en conséquence, non soumise à TVA et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle LA 401, d'une superficie de 218 m², au prix de 5 450,00 € au propriétaire riverain ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : M

2 - Date de consultation

Date de réception : 06/03/2018

Date de visite : évaluation du bureau

Date de constitution du dossier « en état » : 06/03/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : LA 106 (parcelle riveraine)

- partie du domaine public à usage d'espace vert d'environ 210m² attenant à la propriété de l'acquéreur

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Mairie de Niort

- Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

L'immeuble est situé en zone UM du plu.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe

La valeur vénale du bien est estimée à : **4 200€**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,



F. COURTON

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques



Commune de NIORT (79000)

Lieu-dit : Les Selles

PLAN DE DIVISION

éch. 1/250

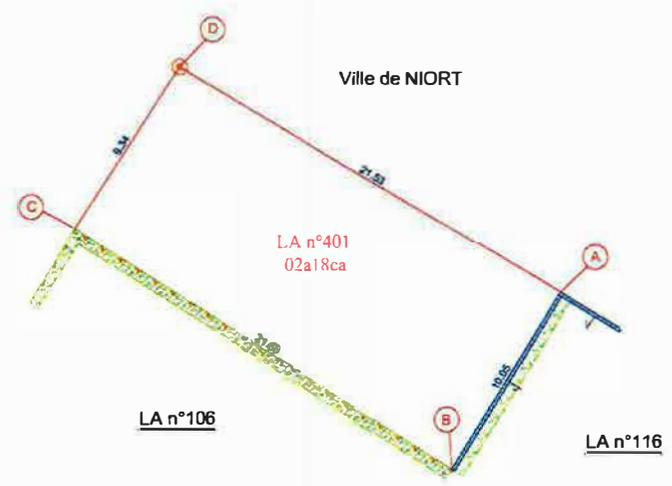
Les termes de limites suivants ont été reconnus :

- A et B : angles de mur de clôture en parpaings.
- B et C : angles de clôture grillagée,
- D : borne nouvelle plantée ce jour.

La limite de fait constatée sur place correspond aux lignes reliant les points : A,B et C.

La limite de division correspond aux lignes reliant les points A, D et C.

Les points nouveaux A, B et C ont été définis. Ils deviendront effectifs après établissement des arrêtés notifiés au propriétaire riverain concerné, et purgé des délais de recours.



COORDONNEES RGF93 CC47		
MAT	X	Y
A	1429428.89	6130211.16
B	1429423.57	6130202.63
C	1429405.30	6130214.26
D	1429410.96	6130222.11

LEGENDE:	
	Piquet
	Clou d'arpentage nouveau
	Borne nouvelle
	Tige métallique
	Borne existante
	Représentation cadastrale non garantie
	Limite de division
	Clôture privative
	Mur mitoyen
	Mur privatif
	Haie



Commune :
NIORT (191)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 10437P
Document vérifié et numéroté le 05/06/2019
A Niort
Par Maugé Jean-Yves
géomètre principal
Signé

PTGC
171 Avenue de PARIS
B.P. 59126
79061 NIORT CEDEX 9
Téléphone : 05 49 09 98 65

ptgc.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : LA
Feuille(s) : 000 LA 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 07/06/2019
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BERTHOME FREDERIC (2)

Réf. : NI 043.2019_190533
Le 13/05/2019

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
-----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc.)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

